

Chef de service cynotechnique

RNCP24821 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42005
Code(s) ROME	K2502, K2503, A1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	04/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
17e groupe d'artillerie (17e GA)	—	Former et organiser l'évaluation
Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air (CPOCAA)	—	Former et organiser l'évaluation
École des fusiliers marins (ECOFUS)	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Au sein du ministère des Armées, le titulaire de la certification manage les équipes cynotechniques (binômes homme / chien) chargées des missions de sécurité et de protection à savoir:

- - l'appui au "combat débarqué" qui regroupe les missions de sûreté, offensive, défensive et les missions particulières;
- - la sécurité et la protection des installations militaires (dépôt de munitions, matériels sensibles, zones protégées...).

Dans le cadre de son métier, le chef de service cynotechnique exerce les activités suivantes :

1 - Management d'une structure / d'un service cynotechnique : le titulaire de la certification s'assure de la disponibilité opérationnelle des moyens humains, canins et matériels nécessaires à la réalisation des missions affectées à son service ;

2 - Conseil en cynotechnie : il apporte un appui technique en cynotechnie auprès des directions, des particuliers pour la prévention des risques et le déploiement d'équipes cynotechniques lors de missions opérationnelles spécifiques ;

3 - Formation en cynotechnie : il anime des séances de formations collectives au profit de cynotechniciens (instructions élémentaires et spécifiques, adaptation, règlementation, préparation opérationnelle....)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire, dans les différentes activités visées, est capable de :

Management d'une structure / d'un service cynotechnique :

- - Sélectionner et orienter les chiens ;
- - Maintenir en condition opérationnelle les équipes cynotechniques ;
- - Coordonner les activités d'une structure cynotechnique ;
- - Gérer administrativement et logistiquement un service cynotechnique ;
- - Prévenir les risques sanitaires.

Conseil en cynotechnie :

- - Informer et sensibiliser le grand public dans le domaine de la cynotechnie ;
- - Conseiller les directions sur la mise en oeuvre d'actions spécifiques .

Formation en cynotechnie :

- - Concevoir des actions de formation ;
- - Animer des séances de formation ;
- - Évaluer et réaliser des bilans de formation.

Blocs de compétences

RNCP24821BC01 — Management d'une structure / d'un service cynotechnique

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- - afin de réaliser les missions de la structure cynotechnique, le titulaire de la certification veille à la disponibilité des moyens humains, canins et matériels, au travers d'une gestion et d'une organisation précise de son service, mais aussi grâce à une sélection rigoureuse du cheptel canin pour obtenir un rendement optimal ;
- - veiller à la disponibilité des équipes en organisant leur entraînement et en évaluant par la mise en place régulière d'ateliers pratiques techniques et des mises en situation proches de la réalité ;
- - organiser et planifier les activités de son service en fonction des besoins opérationnels, pour permettre un rendement optimal de ces différentes capacités ;
- - éditer les échéanciers de contrôle des matériels classiques et spécifiques, afin d'en assurer le suivi quantitatif et qualitatif pour maintenir la capacité opérationnelle du service ;
- - contrôler la conformité des produits phytosanitaires et former son personnel sur leur usage afin de garantir la bonne utilisation et prévenir les risques liés à leur utilisation.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :

- par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers pratiques :
 - 1 - réalisation du déroulé de la sélection, de l'évaluation et de l'orientation des chiens pour l'achat ;
 - 2 - exercices de l'homme d'attaque ;
 - 3 - conduite du chien en intervention et en olfaction ;
 - 4 - entretien sur la santé des chiens et le soutien vétérinaire et la gestion ;
- par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être

complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée).

Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury. Le candidat doit alors se présenter avec son matériel, son chien et au moins une équipe cynotechnique (homme-chien). Les chiens présentés devront avoir 12 mois minimum, être classé du 1er ou du 2e groupe, ne pas appartenir aux catégories visées par la loi de 1999 sur les chiens dangereux, être à jour de vaccinations (passeport en règle), posséder une carte d'identification au nom du propriétaire, être reconnu apte à travailler en tant que chien de service par un vétérinaire et posséder une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire pour les dommages causés aux tiers.

RNCP24821BC02 — Formation en cynotechnie

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- - lors de la phase de conception des actions de formation, le titulaire de la certification doit être en mesure de proposer un environnement favorable à la formation, en conformité avec la planification prévue, dans le respect des objectifs ;
- - dans le cadre du maintien en compétences opérationnelles des cynotechniciens, le titulaire de la certification

réalise des séances d'instruction dans le domaine de la cynotechnie, mais aussi dans le domaine des connaissances générales ;

- - l'acquisition des différents savoir-faire des subordonnés est régulièrement évaluée, au travers de mises en situation, par le titulaire de la certification. Ces évaluations sont réalisées selon les objectifs à atteindre dans le respect des techniques de dressage.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :

- par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers pratiques :
 - 1 - animation d'une séance de formation en salle et sur le terrain ;
 - 2 - étude de cas : présentation d'un projet de mise en place d'une structure cynophile
 - par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée).
- Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury.

RNCP24821BC03 — Conseil en cynotechnie

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- - dans le cadre de la prévention des risques, de la sécurisation des sites, des biens et des personnes, réaliser des séances d'informations au travers de présentations et d'interventions auprès d'une population non spécialiste ;
- - afin de garantir un emploi optimal des équipes cynotechniques, dans le respect des règles législatives et de sécurité relatives à l'emploi des chiens, réaliser des dossiers pour orienter et conseiller la direction de la structure.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation professionnelle réelle ou simulée :

- par la voie de la formation : mise en situation sur des ateliers simulés :
 - 1 - présentation d'un exposé sur un thème prédéfini ;
 - 2 - étude de cas : présentation d'un projet de mise en place d'une structure cynophile
 - par la voie de la VAE du livret 2 de présentation de l'expérience, pourra être complété le cas échéant d'un entretien oral avec le jury (éventuellement avec une mise en situation reconstituée).
- Le candidat est informé des modalités d'évaluation lors de sa convocation au jury.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du titre de "Chef de service cynotechnique" exerce son activité :

Au sein du ministère des Armées dans:

- - un service de sécurité et de protection, en métropole ou à l'étranger lors de missions extérieures, ou lors d'exercices militaires spécifiques ;
- - des états-majors en tant que conseillers techniques ;
- - des centres de formation en tant qu'enseignants.

Au sein du secteur civil dans:

- - des services de sécurité au sein d'entreprises privées ou d'État dont les activités sont liées à la surveillance et à la sécurité des installations diverses ;
- - des entreprises ou lycées agricoles dont les activités sont liées à l'éducation, l'élevage et le toilettage canin ;
- - des structures cynophiles (chenils) appartenant à des sociétés de sécurité, des associations (SPA), des administrations ou entreprises privées (pensions canines, élevages de chiens, fourrières municipales...)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Au sein du ministère des Armées les titulaires de la certification occupent les emplois suivants :

- - responsable d'un service/structure cynotechnique ;
- - chef de section/cynogroupe, ou adjoint ;
- - chargé de mission/conseiller en cynotechnie ;
- - chef de cellule/rédacteur cynotechnique ;
- - formateur/instructeur en cynotechnie.

Au sein du secteur civil ils occupent les emplois de :

- - chef de sécurité cynophile ou d'un service cynophile ;

- - conseiller en sécurité cynophile ;
- - responsable d'un service animalier ;
- - formateur en cynotechnie.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Textes législatifs relatifs au besoin d'une certification professionnelle pour les métiers liés au dressage, à l'éducation canine, à la vente d'alimentation canine, de chiens ou de matériels canins :

- - code de la sécurité intérieure (livre VI, activités privées de sécurité) ;
- - code pénal (Chapitre II articles 122 -5, 122 -6 et 122-7 relatifs aux notions de la légitime défense et article 132-75 relatif à l'utilisation du chien comme une arme) ;
- - code rural (livre II, alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, notamment les articles L 211) ;
- - arrêté du 7 juillet 2016 abrogeant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;
- - arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation ;
- - arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis ;
- - arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- - arrêté du 16 novembre 2001 abrogeant l'arrêté du 24 septembre 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités de dressage de chiens au mordant et modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux justificatifs de connaissances et de compétences requis pour l'obtention du certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant ;
- - arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère de la défense de l'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

Réglementation interne aux Armées :

En dehors des nombreux textes propres aux Armées qui régissent la gestion, la formation, l'entraînement et l'emploi des cynotechniciens militaires, ces derniers font l'objet, en raison de la nature de leurs missions, d'un contrôle élémentaire pour le niveau de base et d'un certificat de sécurité pour le niveau supérieur. Plus approfondi que l'enquête de moralité exigée pour exercer des activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, ce type de contrôle permet de répondre aux impératifs de sécurité des forces et services de la Défense. Sans relation avec la connaissance d'informations classifiées, il est destiné à s'assurer que le degré de confiance qu'il est possible d'accorder à une personne pressentie pour une fonction, affectation ou recrutement, correspond à l'aptitude requise. Il permet également de vérifier qu'il est possible de l'autoriser à avoir accès à certaines installations sensibles.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas à elle seule de l'exercer au ministère des armées. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 685 €

Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs · tension 3/5 (Modérée) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	31 546
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	28 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Au minimum :

- - un président
- - un représentant de la formation
- - un représentant de la spécialité cynotechnicien

COMPOSITION DU JURY — VAE

- le commandant de l'organisme certificateur ou son représentant ;
- - deux membres du «collège professionnels»
- - deux membres du «collège formateurs».

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2024

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP17219

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP39044

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

L'information est disponible sur le site de Défense Mobilité :

- <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-defense-mobilite> (intrade) ;
- www.defense-mobilite.fr (internet) dans la rubrique « Nos services » puis « VAE »

Les organismes certificateurs mettent également les informations à disposition:

via leur cellule "VAE" :

- 17e GA : 05.58.82.27.54
- CPOCAA : 04.32.81.22.99
- ECOFUS : 02.97.12.61.90

via leur portail interne ;

par des campagnes ponctuelles (séminaires, presse interne, forums...).

lien internet

lien internet

lien internet

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24821/>